



ARRETE N° ARR 24.291/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR VIEIRA - FRANPRIX

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant règlementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°23.061/DO du 26 octobre 2023 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Antoine VIEIRA, gérant de l'établissement « Franprix », situé 44-46 rue de Montgeron - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 987 855 780, pour installer une terrasse de 10 m² sur le trottoir de son établissement au regard de sa vitrine tous les jours sauf le dimanche du 25 juin au 29 septembre 2024 et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Antoine VIEIRA est autorisé à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son établissement au 44-46 rue de Montgeron, pour y installer une terrasse constituée de tables et chaises tous les jours sauf le dimanche du 25 juin au 29 septembre 2024 soit 83 jours, et ce durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARRETE N° ARR 24.291/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR VIEIRA - FRANPRIX**

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine VIEIRA devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Monsieur Antoine VIEIRA devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Monsieur Antoine VIEIRA s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité la somme de 107,26 € pour l'année 2024 correspondant à la redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti et calculée ainsi

- Terrasse de 10 m² sur trottoir du 25/06 au 29/09/2024 = 47,30 € x 10 m² /366 x 83 jours = 107,26 €

Elle sera réglée au plus tard le 12 juillet 2024.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antoine VIEIRA, gérant de l'établissement « Franprix », situé 44-46 rue de Montgeron - 91800 BRUNOY par mail : antoine.vieira0908@gmail.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 24.291/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR VIEIRA - FRANPRIX**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 27 juin 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 1er juillet 2024

